

**AVIS DE RECRUTEMENT**

**DEUX (02) EXPERTS EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE POUR LE  
PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES SOUS  
FINANCEMENT DE LA BAD**

N° : 369 /2025/SIRAT/PRMP/DAF pi/CSRH/DP-AUA/CC-PAPVS/SPM-PAPVS

- 1 Le Gouvernement du Bénin a reçu un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement afin de couvrir le coût du programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre des prêts BAD et AGTF pour financer les contrats de consultants relatifs au recrutement de deux (02) experts en sauvegarde environnementale.
- 2 La Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT SA) est une entreprise de droit public. Elle intervient dans ce programme, en tant que Maître d'ouvrage délégué des organismes publics pour tous types de projets relatifs à l'aménagement du territoire (voiries urbaines, routes, ouvrages d'assainissement pluvial, bâtiments et tout édifice public, aménagement paysager).
- 3 Sous la supervision directe du Coordonnateur du projet, les Spécialistes en sauvegarde environnementale seront chargés d'apporter leur expertise technique dans la mise en œuvre du programme notamment l'exécution et le suivi des activités de sauvegarde environnementale conformément aux documents du programme. Il s'agit de : (i) veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les travaux et les autres activités et (ii) assurer le suivi des indicateurs environnementaux.
- 4 Les spécialistes en sauvegarde environnementale seront des consultants recrutés pour la mise en œuvre du projet et signeront un contrat sur la durée d'exécution du projet sans toutefois excéder sa date de clôture. Cependant, seules les prestations pour les douze (12) premiers mois de ce contrat sont supposées être fermes. La continuation du contrat jusqu'à la clôture du programme est subordonnée à une évaluation annuelle satisfaisante des performances du consultant faite sur la base de critères de performance en relation avec les termes de référence du contrat. A l'issue de chaque évaluation annuelle, le représentant autorisé du programme notifiera par courrier au Consultant de la continuité ou non de son contrat en fonction des résultats de l'évaluation. Cette notification devra intervenir dans un délai de 30 jours maximum, faute de quoi le Contrat sera réputé avoir été renouvelé.
- 5 La SIRAT invite les Consultants individuels intéressés, éligibles et qualifiés, à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature en fournissant les informations adéquates sur leur capacité et expériences démontrant qu'elles sont qualifiées pour lesdites prestations (CV détaillé, copies de diplômes et attestations, référence de prestations similaires, justificatifs des expériences dans des missions comparables, etc.) à l'adresse ci-dessous mentionnée. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part du Client de l'inclure dans la liste restreinte. Les dossiers de manifestation d'intérêts devront comporter les pièces suivantes :
  - Une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT SA) et dûment signée par le candidat ;

- *Un curriculum vitae (CV) actualisé, daté, signé et comportant les informations sur leurs formations académiques, expériences, compétences et capacités démontrant qu'ils sont qualifiés pour la mission, avec mention de trois références professionnelles ;*
- *Les copies du diplôme et des attestations de travail ou attestations de bonne exécution justifiant les qualifications et expériences professionnelles du consultant pour la mission ;*

Les experts en sauvegarde environnementale seront affectés sur les sites des travaux définis par zone comme suit :

- o Zone Nord : Parakou et Natitingou ;
- o Zone Centre : Abomey et Bohicon.

- 6 Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque », édition octobre 2015, qui est disponible sur le site web de la Banque à l'adresse suivante : <http://www.afdb.org>.
- 7 Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des termes de référence à l'adresse ci-après : Secrétariat du PAPVS, **sis derrière l'Aéroport International Cardinal Bernadin GANTIN, Quartier Ahouanléko, 7<sup>e</sup> vons après Erevan, immeuble 117, Tél : 95 45 41 68**, et aux heures suivantes : 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes. Les demandes d'informations peuvent être adressées aussi par courriel : [papvs@sirat.bj](mailto:papvs@sirat.bj), copie à [recrutement@sirat.bj](mailto:recrutement@sirat.bj) au plus tard le **07 FEV. 2025**.
- 8 Les dossiers de candidatures rédigés en langue française doivent être envoyés en version électronique à l'adresse : [papvs@sirat.bj](mailto:papvs@sirat.bj) avec copie à [recrutement@sirat.bj](mailto:recrutement@sirat.bj) en un seul fichier au format PDF ou déposés en version physique au Secrétariat du PAPVS, sis derrière l'Aéroport International Cardinal Bernadin GANTIN, Quartier Ahouanléko, 7<sup>e</sup> vons après Erevan, immeuble 117, Tél : 01 95 45 41 68, et aux heures suivantes : 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes au plus tard le **07 FEV. 2025** à 17 heures 30 mn précises. Les dossiers devront porter la mention « **Candidature au poste de Spécialiste en Sauvegarde Environnementale pour le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS)** ».

**Seules les candidatures complètes et présentées avant la date limite seront examinées.**

Fait à Cotonou, le **07 FEV. 2025**

La Personne Responsable des Marchés Publics,



*Handwritten signature in blue ink.*

**Salifou MAMAN**

# **PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)**

Financement: BAD & AGTF  
P-BJ-EBC-003

## **RECRUTEMENT DE DEUX (2) SPECIALISTES EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE**

### **TERMES DE REFERENCE**

Janvier 2025

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement du Bénin envisage de réduire considérablement les inondations dans huit (8) villes secondaires du pays à savoir : Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Bohicon, Abomey, Natitingou et Parakou à travers un programme d'actions et d'interventions emblématiques qu'est le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

La Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT SA) est une entreprise de droit public. Elle intervient, dans ce projet, en tant que Maître d'ouvrage délégué des organismes publics pour tous types de projets relatifs à l'aménagement du territoire (voiries urbaines, routes, ouvrages d'assainissement pluvial, bâtiments et tout édifice public, aménagement paysager).

Elle a obtenu dans le cadre de l'exécution de ses activités, des fonds auprès de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers dont la Banque Africaine de Développement et Africa Growing Together Fund (AGTF) afin de financer la mise en œuvre de ce Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

La mise en œuvre réussie du projet nécessite la contribution de plusieurs spécialistes parmi lesquels les spécialistes en sauvegarde environnementale.

Les présents termes de référence ont pour objet de définir les responsabilités, qualifications, et expériences requises pour les postes de Spécialistes en sauvegarde environnementale.

## **II. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Sous la supervision directe du Coordonnateur du projet, les Spécialistes en sauvegarde environnementale seront chargés d'apporter leur expertise technique dans la mise en œuvre du programme notamment l'exécution et le suivi des activités de sauvegarde environnementale conformément aux documents du projet. Il s'agit de :

- veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les travaux et les autres activités;
- assurer le suivi des indicateurs environnementaux.

## **III. PRINCIPALES ATTRIBUTIONS ET TACHES DES SPECIALISTES EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE**

Sous la responsabilité du (de la) Coordonnateur (trice) du PAQPO, le(la) spécialiste en sauvegardes environnementales et climatiques aura pour tâches :

- Organiser en lien avec les parties prenantes concernées au niveau national et local les activités du programme ayant trait aux sauvegardes environnementales ;
- Examiner les rapports d'études d'impact environnemental et toute autre documentation disponible en vue d'informer la faisabilité technique du programme ;

- Examiner et apprécier les rapports d'audit de performance environnementale, sociale, du programme ;
- Évaluer en relation avec le (la) spécialiste en sauvegarde sociale tous les aspects environnementaux et sociaux du programme, notamment l'organisation, la gestion, les modalités et le calendrier de mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Participer à l'actualisation ou la réalisation des études techniques du programme ;
- Participer au processus d'acquisition des travaux et de sélections des consultants, et suivre les aspects de gestion environnementale du programme ;
- Superviser les travaux d'identification, de délimitation et d'installation des ouvrages en relation avec le bureau de contrôle et les entreprises ;
- Participer aux missions de supervision et assurer le suivi de l'exécution des questions relatives à l'environnement, à la variabilité et au changement climatiques et s'assurer que le plan de travail défini ainsi que les recommandations des missions de supervision et de revue de portefeuille et d'audit du programme sont exécutés ;
- Rédiger les rapports périodiques de mise en œuvre des PGES et PAR et s'assurer de leur soumission en temps opportun au bailleur de fonds du programme conformément aux accords de financement ;
- Contribuer au suivi environnemental, et social des travaux depuis l'installation, en passant par l'exécution jusqu'à la réception des travaux ;
- Identifier les points faibles des sous-projets et recommander des solutions pour accroître la performance environnementale du programme et s'assurer de sa bonne exécution ;
- Participer à l'élaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
- Rédiger les parties des rapports périodiques du projet portant sur la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et les mesures en lien avec la conformité environnementale du programme;
- Proposer, suite aux missions de supervision et/ou sur la base des informations reçues à travers les rapports périodiques, toute action nécessaire pour résoudre les problèmes environnementaux qui apparaissent au cours de l'exécution du programme ;
- Apprécier les impacts des sous-projets sur les bénéficiaires et proposer des mesures susceptibles d'accroître les effets bénéfiques des opérations réalisées ;
- Vérifier et commenter les dossiers d'appel d'offres, les résultats du dépouillement des offres, analyser les projets de marchés en rapport avec la gestion environnementale et émettre des avis sur la pertinence des biens et services à acquérir dans le cadre du projet ;
- Contribuer au développement des produits de connaissances et des outils d'apprentissage et de partage des leçons sensibles aux problèmes des femmes, et de violences basées sur le genre ;
- Contribuer aux activités de visibilité du programme en relation avec les services chargés de la communication du projet ;
- Mettre en œuvre les recommandations du comité de pilotage du programme, ainsi que celles des missions de supervision, de suivi et d'audit ;
- Participer aux missions d'achèvement du projet et à l'élaboration des rapports y relatifs ;
- Contribuer à l'élaboration du PTBA et s'assurer de la prise en compte du volet sauvegardes environnementale ;

- Assurer toute autre tâche relevant de ses compétences et nécessaire à la bonne exécution et la bonne visibilité du programme.

Dans l’accomplissement de leur mission, les Experts en sauvegarde environnementale doivent considérer et se référer aux points suivants :

- Les politiques de sauvegarde des bailleurs du programme ;
- Les directives environnementales et sociales EHSS générales et spécifiques des bailleurs du programme ;
- La directive des bailleurs du programme relative à l’engagement citoyen dans le cadre des projets d’investissement ;
- Les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Bénin ;
- Le cadre politique et légal national concernés par la Gestion Environnementale et Sociale (GES) ;
- Les instruments de sauvegardes préparés dans le cadre du projet : le CGES, les EIES, les PGES, les CPRs et les PARs, et le manuel de procédures du programme ;
- Les documents de bonnes pratiques nationales et internationales sur les normes et les mesures de réduction des impacts et des risques internationaux.
- Les autres documents pertinents.

Pour mener à bien leur mission, les Experts en Sauvegarde Environnementale devront veiller à la réalisation des tâches suivantes :

- Maitrise des principes et des dispositions environnementales et sociales du projet dont le CGES, les EIES, les guides de bonnes pratiques Environnementales pour assurer la conformité des activités du projet ;
- Montage d’un programme de suivi environnemental incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ;
- Sensibilisation des décideurs et des responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités ;
- Identification des responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l’évaluation environnementale et sociale.
- Revue du ou des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté du CGES.

#### **IV QUALIFICATIONS DES EXPERTS**

Chaque candidat(e) au poste d’expert (e) en sauvegarde environnementale devra avoir les qualifications minimales ci-après :

- Avoir au moins un diplôme de niveau BAC+5 dans les domaines des sciences environnementales ou tout autre domaine jugé équivalent ;
- Avoir au moins 10 ans d’expériences professionnelle dans le domaine de l’environnement ;

- Avoir au moins trois (3) ans d'expérience spécifique en tant qu'expert environnementaliste dans un projet ou programme de développement financés par les banques multilatérales de développement (Banque africaine de développement, Banque mondiale, Banque islamique de développement, etc.) ;
- Avoir effectué au moins deux (02) missions de contrôle ou de suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale sur des chantiers de travaux d'assainissement et/ou d'aménagement de routes ou voiries urbaines au cours des cinq (05) dernières années (2019-2024),
- Avoir une bonne connaissance de la réglementation nationale en matière d'environnement ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'informatique (applications MS Office : Word, Excel, Powerpoint) ;
- Avoir une bonne organisation, un sens élevé de l'intégrité et de bonnes relations interpersonnelles ;
- Avoir une parfaite maîtrise du français à l'oral et à l'écrit ;
- Avoir une bonne condition physique et aptitudes à effectuer de fréquents déplacements sur le terrain ;
- Avoir une très bonne capacité d'analyse, d'organisation et de travail en équipe ;
- Avoir une bonne maîtrise du système de sauvegarde intégré de la BAD est un atout.

## **V DURÉE ET LIEU DE LA MISSION**

Le Consultant sera recruté pour la mise en œuvre du projet et signera un contrat sur la durée d'exécution du projet sans toutefois excéder sa date de clôture. L'expert signera un contrat de douze (12) mois renouvelable. La continuation du contrat jusqu'à la clôture du projet est subordonnée à une évaluation annuelle satisfaisante des performances du consultant faite sur la base de critères de performance en relation avec les termes de référence du contrat. A l'issue de chaque évaluation annuelle, le représentant autorisé du programme notifiera par courrier le Consultant de la continuité ou non de son contrat en fonction des résultats de l'évaluation. Cette notification devra intervenir dans un délai de 30 jours maximum, faute de quoi le Contrat sera réputé avoir été renouvelé.

Compte tenu de l'urgence et des impératifs de mise en œuvre du programme, il est souhaitable que les candidats soit immédiatement disponible pour le démarrage de la mission. Les experts en sauvegarde environnementale seront affectés sur les sites des travaux définis par zones comme suit :

- Zone Nord : Parakou et Natitingou ;
- Zone Centre : Abomey et Bohicon.

## **VI OBLIGATIONS DES CONSULTANT(E)S**

Les Experts en sauvegarde environnementale seront responsables de la réalisation des prestations décrites dans les présents Termes de Référence. Ils prendront toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis, les travaux qui leur seront confiés. Ils devront s'engager, entre autres à : (i) Entreprendre les prestations avec tout le sérieux requis conformément à la législation nationale en vigueur ainsi qu'aux règles et aux normes internationalement reconnues ;

(ii) Respecter les us et les coutumes des villes d'accueil du projet ; (iii) Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de leurs tâches durant et après l'exécution de leurs mandats et remettre à la fin de leurs missions les documents qui leur auraient été remis.

## VII EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

L'étendue des prestations des Experts en Sauvegarde Environnementale comprend la préparation et la soumission en temps utile des rapports et documents de qualité, rédigés selon le besoin. Les Experts devront également fournir chacun :

- un rapport initial : chaque Expert devra soumettre dans un délai de 4 semaines à compter de la date de début de ses prestations, un rapport initial devant contenir, entre autres, le plan de travail, la méthodologie et le planning indicatif d'exécution de la mission assignée ;
- des rapports mensuels et trimestriels : chaque Expert devra soumettre des rapports mensuels et trimestriels pendant la durée de la mission assignée. Ces rapports devront récapituler les principales tâches qui ont été effectuées au cours de la période de référence, les étapes-clés franchies vers la réalisation de la mission, et le taux d'achèvement de la mission. Tous les documents préparés par le Consultant dans le cadre de la mission assignée (y compris les présentations et les commentaires annotés aux rapports) doivent figurer en annexe de chaque rapport (mensuel et trimestriel). Lesdits rapports devront être soumis au plus tard le 5e jour du mois suivant la fin de chaque mois et trimestre considérés ;
- Un rapport d'achèvement : Au terme de la mission assignée, chaque Expert devra soumettre un rapport complet détaillant entre autres, les activités entreprises pendant la durée de la mission, les intrants et extrants, les résultats attendus et les livrables exigés par le SIRAT et les PTF, les difficultés rencontrées, les leçons apprises et les approches de solutions. L'approbation de ce rapport dans un délai de 10 jours constituera les conditions préalables au décaissement de son dernier paiement au titre de la mission assignée.

**L'évaluation des CV des candidats sera effectuée sur la base des critères et sous-critères suivants :**

N°	Critères d'évaluation	Nombre maximum de points
	<b>I – Qualifications Générales</b>	<b>30 points</b>
I.1	<b>a) Diplôme requis :</b> BAC+5 dans les domaines des sciences environnementales ou tout autre domaine jugé équivalent) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Diplôme non conforme : 0 points</li> <li>o Diplôme conforme : 10 points</li> </ul>	<b>10 points</b>

N°	Critères d'évaluation	Nombre maximum de points
I.3	<b>b) Expérience professionnelle dans de domaine de l'environnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Inférieur à 10 ans = 0 point</li> <li>o Dix (10) ans d'expérience : 18 points</li> <li>o Plus de dix (10) ans d'expérience : 1 point supplémentaire par année d'expérience dans la limite de 2 points</li> </ul>	20 points
<b>II – Adéquation pour la mission</b>		<b>70</b>
II.1	<b>a) Expérience professionnelle spécifique en tant qu'expert environnementaliste dans un projet ou programme de développement financés par les banques multilatérales de développement (Banque africaine de développement, Banque mondiale, Banque islamique de développement, etc..) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (03) années d'expérience = 44 points</li> <li>- Plus de trois (03) années d'expérience = 2 points par année d'expérience supplémentaire avec un maximum de 6 points</li> </ul>	50 points
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir effectué au moins deux (02) missions de contrôle ou de suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale sur des chantiers de travaux d'assainissement et/ou d'aménagement de routes ou voiries urbaines au cours des cinq (05) dernières années (2019-2024) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 points par mission de contrôle ou de suivi de la mise en œuvre des PGES dans la limite de 9 points</li> </ul> </li> </ul>	9 points
	<b>a) Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinq (5) points pour les trois applications (Word, Excel et Powerpoint)</li> <li>- Trois (3) points pour deux applications (Word et Excel ou Word et Powerpoint)</li> <li>- Deux (2) points pour une application (Word)</li> </ul>	5 points
	<b>b) Bonne maîtrise du système de sauvegarde intégré de la BAD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux (2) points par année d'expérience en qualité de Spécialiste en sauvegarde environnementale dans l'UGP d'un projet financé par la BAD dans la limite de 6 points</li> </ul>	6 points
<b>Total</b>		<b>100</b>